

# **ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS LA VILLETTE**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **TRANSPORT DE PERSONNES ET SERVICES ASSOCIES**

articles 66 à 68, 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

REFERENCE MARCHE : ENSAPLV2018-01

## **SOMMAIRE**

<i>Article 1- Objet de la consultation</i>	<u>3</u>
<i>Article 2- Composition du marché</i>	<u>3</u>
<i>Article 3- Nature de la consultation</i>	<u>3</u>
<i>Article 4- Durée du marché</i>	<u>3</u>
<i>Article 5- Conditions de présentation des candidatures</i>	<u>3</u>
5.1 – Modalités de transmission des propositions	<u>3</u>
5.2– Date limite de réception	<u>4</u>
5.3– Délai de validité des propositions	<u>4</u>
5.4- Contenu des enveloppes	<u>4</u>
5.5– Pour le titulaire	<u>5</u>
<i>Article 6. Déroulement de la consultation-sélection</i>	<u>6</u>
6.1- Sélection du titulaire	<u>6</u>
6.2- Critères de sélection des titulaires	<u>6</u>
<i>Article 7. Groupement, Sous-traitance</i>	<u>6</u>
<i>Article 8. Renseignements complémentaires</i>	<u>7</u>

## **Article 1- Objet de la consultation**

### **2.1- Objet du marché**

Réservation et fourniture de titres de transports individuels ou collectifs (car, train, avions...) pour des personnes voyageant seules (personnels administratifs ou enseignants) ou en groupe (enseignants et étudiants) et fournitures d'autres services liés au transport de personne (réservation d'hébergement, établissement de visas...).

## **Article 2- Composition du marché**

- Acte d'engagement signé et daté
- l'annexe financière à l'acte d'engagement (bordereau de prix unitaires)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Technique Particulières

## **Article 3- Nature de la consultation**

Le présent marché est un marché à procédure adaptée en application de l'articles 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

## **Article 4- Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans.

## **Article 5- Conditions de présentation des candidatures**

### **5.1 – Modalités de transmission des propositions**

Les offres devront exclusivement parvenir au pouvoir adjudicateur sur la plateforme utilisée pour la publication.

### **5.2– Date limite de réception**

**Les offres devront impérativement parvenir avant le :  
9 juillet 2018 17h30**

### **5.3– Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des offres est de 3 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres prévues à l'article 5.2 du présent règlement.

#### **5.4- Contenu des enveloppes**

Le candidat devra fournir :

- l'acte d'engagement dûment complété et signé
- Les éléments et/ou documents suivants : situation juridique – références requises et le DC2 ou à défaut établira une attestation sur l'honneur : -qu'il n'a fait aucune interdiction de concourir aux marchés publics ; - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ; qu'il a satisfait à l'ensemble des obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du code des marchés publics (à l'issue du choix des offres , l'ENSAPLV demandera au candidat retenu de fournir les documents fiscaux et sociaux obligatoires pour l'attribution du marché).  
Pour les candidats employant des salariés : attestation que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et L620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- Pour les candidats employant au moins 20 salariés et soumis à l'article L.323-1 du code du travail (obligation d'emploi de travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés) : attestation de la souscription à la déclaration visée à l'article L.323-8-5 du code du travail ou avoir, le cas échéant, versé la contribution visée à l'article L.323-8-2
- L'annexe financière (bordereau de prix unitaires) complétée et signée
- Le catalogue du titulaire ou présentation de la société
- Des références de prestations analogues
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Tout élément que le candidat jugera utile à l'analyse de son offre

#### **5.5– Pour le titulaire**

Le candidat retenu à l'issue de la présente procédure devra fournir en plus des documents du marché dans un délai de 30 jours après notification par L'ENSAPLV les pièces mentionnées à l'article R.324-4 du code du travail :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois.
- Une [attestation sur l'honneur](#) du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, à la date de signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R. 143-2.

## **Article 6. Déroulement de la consultation-sélection**

### **6.1- Sélection du titulaire**

Le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des dossiers à l'article 5 du présent règlement. S'il constate que des pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou qui ne présentent pas les garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur désigne le titulaire du présent marché en fonction des critères de sélections suivants.

### **6.2- Critères de sélection des titulaires**

L'offre la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères de jugement suivant (par ordre de priorité décroissant en fonction des pondérations indiquées) :

Désignation des critères	Pondération
Frais de réservation et frais liés aux services associés	70%
Présentation de la plateforme en ligne avec exemples d'établissements publics ou d'entreprises dans lesquels cette plateforme est déployée. Attestation de satisfaction de ces établissements pour l'usage de cette plateforme	20%
Références de l'entreprise	10%

## **Article 7. Groupement, Sous-traitance**

Les candidats peuvent se présenter seuls, ou en groupement ou en présentant un sous-traitant. L'école nationale supérieure d'architecture de Paris la Villette souhaite que la forme du groupement pour l'exécution du marché soit :

- Un groupement conjoint
- Un groupement conjoint avec un mandataire solidaire
- Un groupement solidaire
- Les candidats qui se présentent dans le cadre d'un groupement ne sont pas autorisés à se présenter dans un autre groupement ni à titre individuel.

(Rayer les cases inutiles)

Si les candidats souhaitent faire appel à un ou plusieurs sous-traitant, ils seront tenus d'indiquer :

- Le nom et les coordonnées du ou des sous-traitants
- La nature de la prestation sous-traitée
- Le montant de la prestation sous-traitée
- Les conditions de paiement du sous-traitant.

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date fixée pour l'envoi limite des offres. Le prix tel qu'il figure dans le marché ne pourra pas être modifié et le titulaire sera tenu d'assurer sa prestation dans les conditions définies dans le marché et dans sa proposition.

## **Article 8. Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement administratif ou technique, veuillez contacter :

Christian BROSSARD ([christian.brossard@paris-lavillette.archi.fr](mailto:christian.brossard@paris-lavillette.archi.fr))

Corinne BOUZINHAC ([corinne.bouzinac@paris-lavillette.archi.fr](mailto:corinne.bouzinac@paris-lavillette.archi.fr))